

SEANCE DU 11 JUILLET 2017 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 3 juillet 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 14 ; Procurations 0

PRESENTS : MM. PEIGNÉ J.M., maire ; BIARNAIS J.C., adjoint; BLANC H adjointe a été nommée secrétaire de séance ; THOMAZEAU J.F., adjoint; CONDAC O. adjoint ; OULIER A.M ; TINGAUD J.J. ; SECHET; LHOUMEAU S ; DAUGÉ J.C ; SICOT M.N. ; CHAUVET D ; RIVAUD S ; TEXEREAU A.

EXCUSÉS : FRETIER J

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Intégration de frais d'étude travaux restaurant scolaire
- ✓ Suppression de la régie cantine et loyers
- ✓ Création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- ✓ Rapprochement entre Vienne Services et l'Agence Technique Départementale de la Vienne
- ✓ Energies Vienne : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie
- ✓ Questions diverses

DELIBERATION N°01
Intégration de frais d'étude

Par mandat 459 de 2015, ont été payés des frais d'étude (c/ 2031) pour 331,13 €. Le mandat correspondant a été rattaché à l'immobilisation 20140002EXTEN (c/ 21312). Il convient d'intégrer les frais d'étude au bon compte d'imputation définitive.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Article 21312 - 041 : 331.13 €	Article 2031 - 041 : 331.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°02
Suppression de la régie de recettes de la cantine et de loyers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la régie de recettes pour la cantine et les loyers a été un mode de recouvrement efficace, mais la pratique a démontré que l'étalement des paiements des redevables sur une période supérieure à un mois rend le suivi comptable extrêmement difficile.

Compte tenu du développement du PES ASAP engendrant moins de coût d'édition des factures pour la collectivité, de la généralisation du paiement par internet et du prélèvement à l'échéance directement sur le compte de la Trésorerie.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de supprimer la régie de la cantine et des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de supprimer, à compter du 31 août 2017, la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire et des loyers.

DELIBERATION N°03
Recouvrement des produits des services

Monsieur le Maire indique que la commune ne disposera plus de la régie de recettes « cantines et loyers » à compter du 1^{er} septembre 2017,

De ce fait, d'autres moyens de paiements seront proposés aux usagers de ces services tels que le paiement à distance via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le prélèvement à l'échéance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en œuvre une facturation pour l'ensemble des produits de la commune, avec possibilité de prélèvement automatique et de paiement via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- autorise le Maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés au redevables,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N°04
Création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de créer ou modifier les emplois communaux.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande écrite de Mme Patricia POUPARD,

Compte tenu de l'avis favorable de Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2017,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

DELIBERATION N°05
Portant sur la dissolution de Vienne Service

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de ST PIERRE D'EXIDEUIL en date du 24 novembre 2014 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, DECIDE :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018

DELIBERATION N°06

Portant adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération de la commune de ST PIERRE D'EXIDEUIL en date du 31 mars 2015 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée

DELIBERATION N°07

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
en Commission Territoriale d'Energie**

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne. L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Marie-Noëlle SICOT
- représentant CTE suppléant : Jérôme FRETIER

DELIBERATION N°8

Ouverture du poste spécifique pour l'accueil des moins de 3 ans

Le maire rappelle :

- la délibération prise le 21 mars dernier qui prévoyait l'ouverture conditionnelle du poste spécifique pour l'accueil des moins de 3 ans sur la commune.
- la signature début avril 2017 d'une convention relative à l'intégration de la commune au regroupement pédagogique intercommunal dispersé Saint-Saviol, Saint-Macoux, Linazay

Suite aux avis favorables rendus par le comité technique spécial départemental et le conseil départemental de l'éducation nationale réunis respectivement les 22 et 28 juin 2017, l'Académie de Poitiers autorise l'ouverture de ce poste spécifique pour l'accueil des moins de 3 ans sur la commune de St Pierre d'Exideuil.

Le conseil, appelé à délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture du poste spécifique pour l'accueil des moins de 3 ans sur la commune de St Pierre d'Exideuil.